

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux  
et le douze avril  
à vingt heures et trente minutes

Nombre de membres :  
en exercice 12  
Présents : 7  
Procuration : 1  
Votants : 8

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale POMMIER

Présents :

Assas : M-A EUZET – J. GRAU – P. POMMIER – A. RANDADO  
Guzargues : E. ESTRENIS – J-M. SANCEY – V. SOURY

Absents : C. CHERCHI – J PEREZ – P. ANTOINE – H FLOURIEUSSE

Procurations : G. GOGUET à V. SOURY

Secrétaire de Séance : Vanessa SOURY

Date de la convocation : 07 / 04 /2022

-----  
**DELIBERATION 2022/001**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 NOVEMBRE 2021**

Mme Pascale POMMIER, la Présidente, expose au Comité Syndical que depuis le 20 juin 2020 de nouvelles règles sont applicables pour le SIVU. Ainsi les séances du comité syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Ce dernier est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

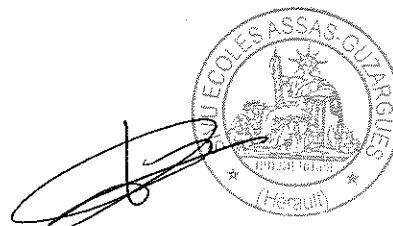
Mme Pascale POMMIER propose donc de voter pour l'approbation du procès-verbal du 23 novembre 2021.

Le Comité syndical entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du 23 novembre 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié

La Présidente,  
Pascale POMMIER



SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux  
et le douze avril  
à vingt heures et trente minutes

Nombre de membres :  
en exercice 12  
Présents : 8  
Procuration : 1  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale POMMIER

Présents :

Assas : M-A EUZET – J. GRAU – P. POMMIER – A. RANDADO  
Guzargues : P. ANTOINE – E. ESTRENIS – J-M. SANCEY – V. SOURY

Absents : C. CHERCHI – J PEREZ – H FLOURIEUSSE

Procurations : G. GOGUET à V. SOURY

Secrétaire de Séance : Vanessa SOURY

Date de la convocation : 07 / 04 /2022

-----  
**DELIBERATION 2022/002**

BUDGET PRINCIPAL  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
DRESSE PAR Mme POMMIER Pascale, Présidente

Mme Pascale POMMIER s'étant retirée, Mme Vanessa SOURY, Vice-présidente assure la présidence.  
Le Conseil Syndical, après s'être fait présenté le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Pascale POMMIER, Présidente, délibère à l'unanimité.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

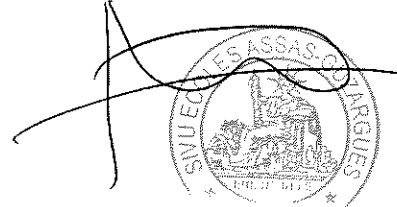
Libelles	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		648,88		2 287,33		2 936,21
Operations exercice	253 387,52	268 068,09	12 183,99	5 548,09	265 571,51	273 616,18
totaux	253 387,52	268 716,97	12 183,99	7 835,42	265 571,51	276 552,39
résultat de l'exercice		14 680,57	6 635,90			8 044,67
résultat de clôture		15 329,45	4 348,57			10 980,88

- Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion dressé par M le Receveur Municipal du SG Est Hérault de St Mathieu de Tréviers
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié.

La Vice-présidente,  
Vanessa SOURY

Certifié exécutoire par Mme la Présidente  
Compte de la publication le 13/04/2022  
Et de la transmission à M. le Préfet le 14/04/2022  
Accusé de réception en préfecture le



SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux  
et le douze avril  
à vingt heures et trente minutes

Nombre de membres :  
en exercice 12  
Présents : 8  
Procuration : 1  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale POMMIER

Présents :

Assas : M-A EUZET – J. GRAU – P. POMMIER – A. RANDADO  
Guzargues : P. ANTOINE – E. ESTRENIS – J-M. SANCEY – V. SOURY

Absents : C. CHERCHI – J PEREZ – H FLOURIEUSSE

Procurations : G. GOGUET à V. SOURY

Secrétaire de Séance : Vanessa SOURY

Date de la convocation : 07 / 04 /2022

-----  
**DELIBERATION 2022/003**

BUDGET PRINCIPAL  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021  
DRESSE PAR M. LE RECEVEUR DU SG EST HERAULT DE ST MATHIEU DE TREVIER

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Etat de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer .

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il procède à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié.

La Présidente,  
Pascale POMMIER

Certifié exécutoire par Mme la Présidente  
Compte de la publication le 13/04/2022  
Et de la transmission à M. le Préfet le 14/04/2022  
Accusé de réception en préfecture le



SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux  
et le douze avril  
à vingt heures et trente minutes

Nombre de membres :  
en exercice 12  
Présents : 8  
Procuration : 1  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale POMMIER

Présents :

Assas : M-A EUZET – J. GRAU – P. POMMIER – A. RANDADO  
Guzargues : P. ANTOINE – E. ESTRENIS – J-M. SANCEY – V. SOURY

Absents : C. CHERCHI – J PEREZ – H FLOURIEUSSE

Procurations : G. GOGUET à V. SOURY

Secrétaire de Séance : Vanessa SOURY

Date de la convocation : 07 / 04 /2022

**DELIBERATION 2022/004**

**BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2021**

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que conformément aux résultats du Compte administratif 2021, le résultat de clôture de la section de Fonctionnement présente un excédent de 15 329,45 €. Elle déclare que le résultat comptable de l'exercice 2021 permet d'affecter les crédits sur l'exercice 2022. L'affectation du résultat soit 4 348,57 € permet de couvrir le solde déficitaire de la section d'Investissement, le solde excédentaire soit 10 980,88 € étant reporté au compte 002 en section de fonctionnement.

Compte tenu de son exposé et afin de prendre en compte les besoins financiers générés par le projet de Budget Primitif 2022, Madame la Présidente propose l'affectation suivante du résultat de l'exercice comptable 2021 :

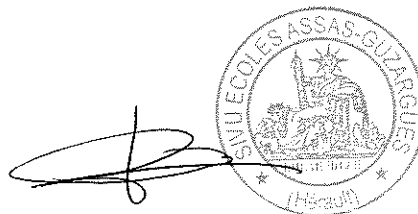
RESULTATS AU 31/12/2021	
- Excédent de la section de fonctionnement	15 329,45 €
- Déficit de la section d'investissement	4 348,57 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2021	
- Affectation pour couvrir le déficit d'investissement	4 348,57 €
- Excédent reporté en section de fonctionnement	10 980,88 €

- vote à l'unanimité pour l'affectation du résultat pour l'exercice comptable 2021 tel que présenté ci-dessus..

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Présidente,  
Pascale POMMIER



SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux  
et le douze avril  
à vingt heures et trente minutes

Nombre de membres :  
en exercice 12  
Présents : 8  
Procuration : 1  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale POMMIER

Présents :

Assas : M-A EUZET – J. GRAU – P. POMMIER – A. RANDADO  
Guzargues : P. ANTOINE – E. ESTRENIS – J-M. SANCEY – V. SOURY

Absents : C. CHERCHI – J PEREZ – H FLOURIEUSSE

Procurations : G. GOGUET à V. SOURY

Secrétaire de Séance : Vanessa SOURY

Date de la convocation : 07 / 04 /2022

DELIBERATION 2022/005

SOMME ALLOUEE AUX ENFANTS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

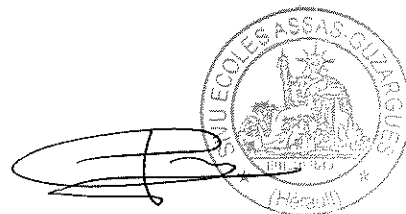
Madame la Présidente expose au Comité Syndical que les crédits votés pour les enfants en 2021 étaient de 50 € par enfant.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'allouer la somme de 50 € par enfant pour 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié.

La Présidente,  
Pascale POMMIER



Certifié exécutoire par Mme la Présidente  
Compte de la publication le 13/04/2022  
Et de la transmission à M. le Préfet le 14/04/2022  
Accusé de réception en préfecture le

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
SIVU ECOLES ASSAS - GUZARGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux  
et le douze avril  
à vingt heures et trente minutes

Nombre de membres :	
en exercice	12
Présents : 8	
Procuration : 1	
Votants : 9	Pour : 9
	Contre : 0
	Abstention : 0

Les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale POMMIER

Présents :

Assas : M-A EUZET – J. GRAU – P. POMMIER – A. RANDADO  
Guzargues : P. ANTOINE – E. ESTRENIS – J-M. SANCEY – V. SOURY

Absents : C. CHERCHI – J PEREZ – H FLOURIEUSSE

Procurations : G. GOGUET à V. SOURY

Secrétaire de Séance : Vanessa SOURY

Date de la convocation : 07 / 04 /2022

DELIBERATION 2022/006

SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

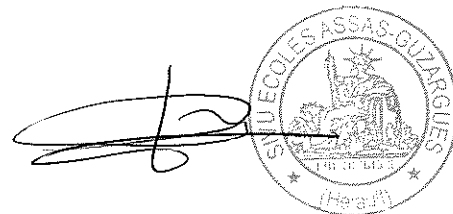
Le Conseil syndical vote à l'unanimité une subvention de :

- 300 € aux coopératives scolaires maternelle et élémentaire répartis en fonction du nombre de classes dans chacune des écoles soit :  
100 € à verser à la coopérative scolaire maternelle (2 classes).  
200 € à verser à la coopérative scolaire élémentaire (4 classes).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié.

La Présidente,  
Pascale POMMIER

Certifié exécutoire par Mme la Présidente  
Compte de la publication le 13/04/2022  
Et de la transmission à M. le Préfet le 14/04/2022  
Accusé de réception en préfecture le



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
SIVU ECOLES ASSAS - GUZARGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux  
et le douze avril  
à vingt heures et trente minutes

Nombre de membres :  
en exercice 12  
Présents : 8  
Procuration : 1  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

Les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale POMMIER

Présents :

Assas : M-A EUZET - J. GRAU - P. POMMIER - A. RANDADO  
Guzargues : P. ANTOINE - E. ESTREBIS - J-M. SANCEY - V. SOURY

Absents : C. CHERCHI - J PEREZ - H FLOURIEUSSE

Procurations : G. GOGUET à V. SOURY

Secrétaire de Séance : Vanessa SOURY

Date de la convocation : 07 / 04 /2022

DELIBERATION 2022/007

BUDGET PRIMITIF 2022

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le projet de budget primitif 2022

Ce document financier se présente comme suit :

section de Fonctionnement	dépenses	311 372,00
section de Fonctionnement	recettes	311 372,00
section d'Investissement	dépenses	11 789,57
section d'Investissement	recettes	11 789,57

Le Comité syndical, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

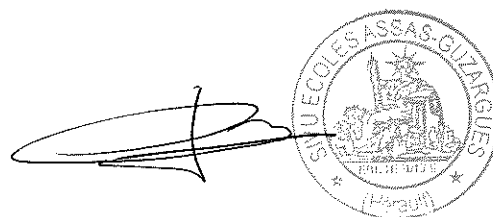
- Approuve à l'unanimité le présent document.
- Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté par chapitre

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié.

La Présidente,  
Pascale POMMIER

Certifié exécutoire par Mme la Présidente  
Compte de la publication le 13/04/2022  
Et de la transmission à M. le Préfet le 14/04/2022  
Accusé de réception en préfecture le



SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux  
et le douze avril  
à vingt heures et trente minutes

Nombre de membres :	
en exercice	12
Présents : 8	
Procuration : 1	
Votants : 9	Pour : 9
	Contre : 0
	Abstention : 0

Les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale POMMIER

Présents :

Assas : M-A EUZET – J. GRAU – P. POMMIER – A. RANDADO  
Guzargues : P. ANTOINE – E. ESTRENIS – J-M. SANCEY – V. SOURY

Absents : C. CHERCHI – J PEREZ – H FLOURIEUSSE

Procurations : G. GOGUET à V. SOURY

Secrétaire de Séance : Vanessa SOURY

Date de la convocation : 07 / 04 /2022

**DELIBERATION 2022/008**

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 abrégée par nature AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Madame Pascale POMMIER, Présidente du SIVU expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de la commune d'Assas son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

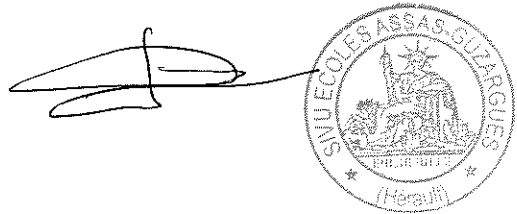
J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du SIVU des Ecoles d'Assas-Guzargues à la nomenclature M57 abrégée par nature à compter du budget primitif 2023.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser :

- 1.- le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SIVU des Ecoles d'Assas-Guzargues ;
- 2.- Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié.

La Présidente,  
Pascale POMMIER



Certifié exécutoire par Mme la Présidente  
Compte de la publication le 13/04/2022  
Et de la transmission à M. le Préfet le 14/04/2022  
Accusé de réception en préfecture le